



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert tenue le 8 février 2021, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Nathalie Boisclair. Conformément au *Décret numéro 1020-2020* du 30 septembre 2020, tel que modifié par l'*Arrêté numéro 2020-074* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, cette séance fut tenue sans la présence du public et par vidéoconférence, disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Longueuil.

SH-210208-2.2

DEMANDE AU COMITÉ EXÉCUTIF PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AU BOIS

Proposition principale

Il est proposé d'informer le comité exécutif que le conseil d'arrondissement de Saint-Hubert souhaite les changements suivants aux diverses réglementations applicables sur son territoire, relativement aux feux extérieurs :

- Ajouter l'exigence d'obtenir un permis gratuit en ligne avec l'obligation de fournir un croquis à l'appui indiquant les dimensions du terrain et l'emplacement du foyer;
- Ajouter des heures d'utilisation des feux extérieurs;
- Ajouter les conditions qu'un foyer extérieur doit être situé en cour latérale ou arrière, à 4 mètres d'une limite de propriété, à 3 mètres d'un bâtiment ou d'une construction comportant un revêtement combustible, sous réserve que la distance puisse être réduite à 2 mètres d'une limite de propriété et du bâtiment principal pour un foyer à combustible liquide ou gazeux;
- Autoriser les combustibles suivants : bois de chauffage sec, bois en planche, bois compressé écologique;
- Imposer une interdiction d'utilisation de tout autre combustible et prévoir que cela constitue une nuisance;
- Ajouter que les autorités compétentes peuvent exiger en tout temps que le feu soit éteint;
- Imposer une interdiction d'utilisation des feux extérieurs en cas d'épisode de smog, d'indice d'inflammabilité extrême déclaré, de toute autre condition défavorable à l'allumage de tout type de feux extérieurs, d'un avis d'interdiction d'arrosage en vigueur ou de température affichée de plus de 25 degrés Celsius;
- Imposer une interdiction d'utilisation des feux intérieurs au bois lors d'épisodes de smog.

Proposition d'amendement

Il est proposé par M. Jean-François Boivin, appuyé par M. Jacques Lemire, de modifier la proposition principale en ajoutant, à la fin du premier alinéa, le texte suivant : *... et s'oppose à l'interdiction des feux extérieurs au bois sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert* ; ainsi qu'en ajoutant, après le dernier alinéa, le paragraphe suivant : *Le conseil d'arrondissement de Saint-Hubert demande au comité exécutif de donner instructions à l'administration de préparer les projets de règlements afin de procéder aux changements énumérés.*

Proposition amendée

Il est proposé d'informer le comité exécutif que le conseil d'arrondissement de Saint-Hubert souhaite les changements suivants aux diverses réglementations applicables sur son territoire, relativement aux feux extérieurs, et s'oppose à l'interdiction des foyers extérieur au bois sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert :

- Ajouter l'exigence d'obtenir un permis gratuit en ligne avec l'obligation de fournir un croquis à l'appui indiquant les dimensions du terrain et l'emplacement du foyer;
- Ajouter des heures d'utilisation des foyers extérieurs;
- Ajouter les conditions qu'un foyer extérieur doit être situé en cour latérale ou arrière, à 4 mètres d'une limite de propriété, à 3 mètres d'un bâtiment ou d'une construction comportant un revêtement combustible, sous réserve que la distance puisse être réduite à 2 mètres d'une limite de propriété et du bâtiment principal pour un foyer à combustible liquide ou gazeux;
- Autoriser les combustibles suivants : bois de chauffage sec, bois en planche, bois compressé écologique;
- Imposer une interdiction d'utilisation de tout autre combustible et prévoir que cela constitue une nuisance;
- Ajouter que les autorités compétentes peuvent exiger en tout temps que le feu soit éteint;
- Imposer une interdiction d'utilisation des foyers extérieurs en cas d'épisode de smog, d'indice d'inflammabilité extrême déclaré, de toute autre condition défavorable à l'allumage de tout type de feux extérieurs, d'un avis d'interdiction d'arrosage en vigueur ou de température affichée de plus de 25 degrés Celsius;
- Imposer une interdiction d'utilisation des foyers intérieurs au bois lors d'épisodes de smog.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Hubert demande au comité exécutif de donner instructions à l'administration de préparer les projets de règlement afin de procéder aux changements énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ